

Réunion de la Commission permanente du Conseil maritime de façade

Mercredi 20 mai 2026



Ordre du jour

- **Introduction et point d'information sur les travaux en cours**
- **Point d'actualité sur l'éolien en mer**
- **Déploiement de la protection forte en mer : travaux 2026**
- **Présentation de l'avancement des travaux sur le Document d'Orientation pour une Gestion durable des Granulats Marins (DOGGM)**

- Relance de la commission spécialisée lien terre-mer et contributions dans le cadre de la mise à jour des :
 - *Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et Loire-Bretagne
 - *Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Adour-Garonne



Les grandes étapes du SDAGE 2028-2033

→ Commission spécialisée réunie le 23 avril dernier

→ Présentation des projets de SDAGE et PGRI et proposition d'émettre de potentielles remarques et demandes d'amendements

→ 6 contributions transmises + retours DIRM à l'Agence de l'eau Adour-Garonne

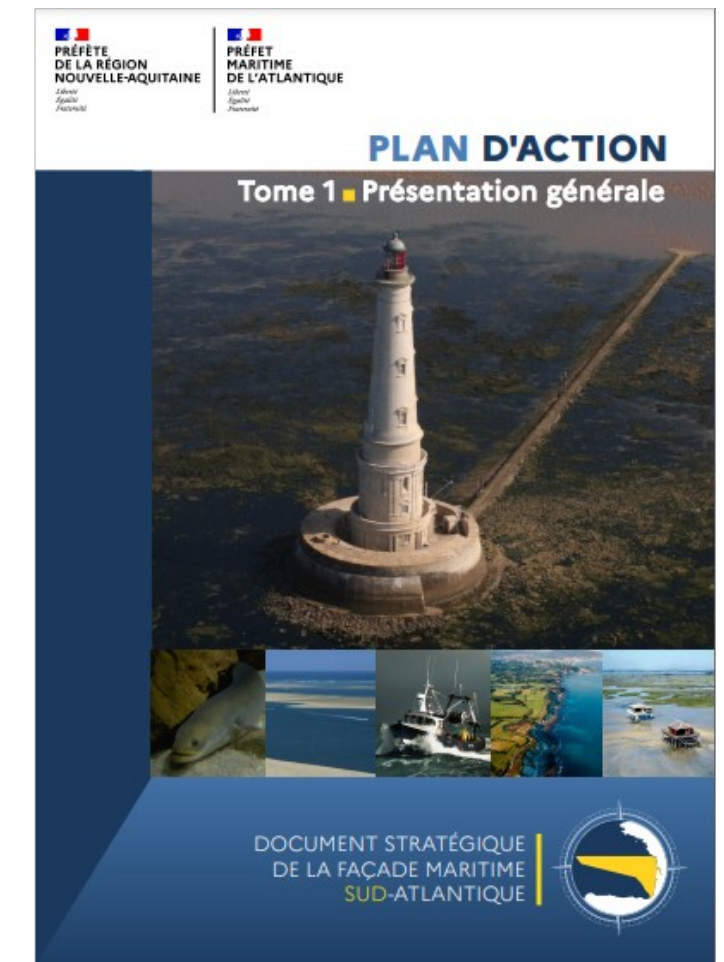


→ Finalisation de la version 3 du SDAGE Adour-Garonne d'ici la fin de l'été 2026

- Bilan exhaustif :

* du plan d'action du document stratégique de façade

- Echanges réalisés avec l'ensemble des acteurs pilotes ou partenaires d'actions du DSF
- Remplissage des outils de suivi
- Prochaines échéances = valorisation du réalisé par le biais d'un document communiquant et d'interventions en Conseil maritime de façade



* du plan d'action territorial mer de la Stratégie nationale des aires protégées

- Echanges réalisés avec plusieurs partenaires et en cours de programmation avec les gestionnaires d'aires marines protégées
- Prochaines échéances = finalisation du bilan du réalisé et rédaction du futur plan 2027-2030

Ordre du jour

- Introduction et point d'information sur les travaux en cours
- **Point d'actualité sur l'éolien en mer**
- Déploiement de la protection forte en mer : travaux 2026
- Présentation de l'avancement des travaux sur le Document d'Orientation pour une Gestion durable des Granulats Marins (DOGGM)

La troisième programmation pluriannuelle de l'énergie

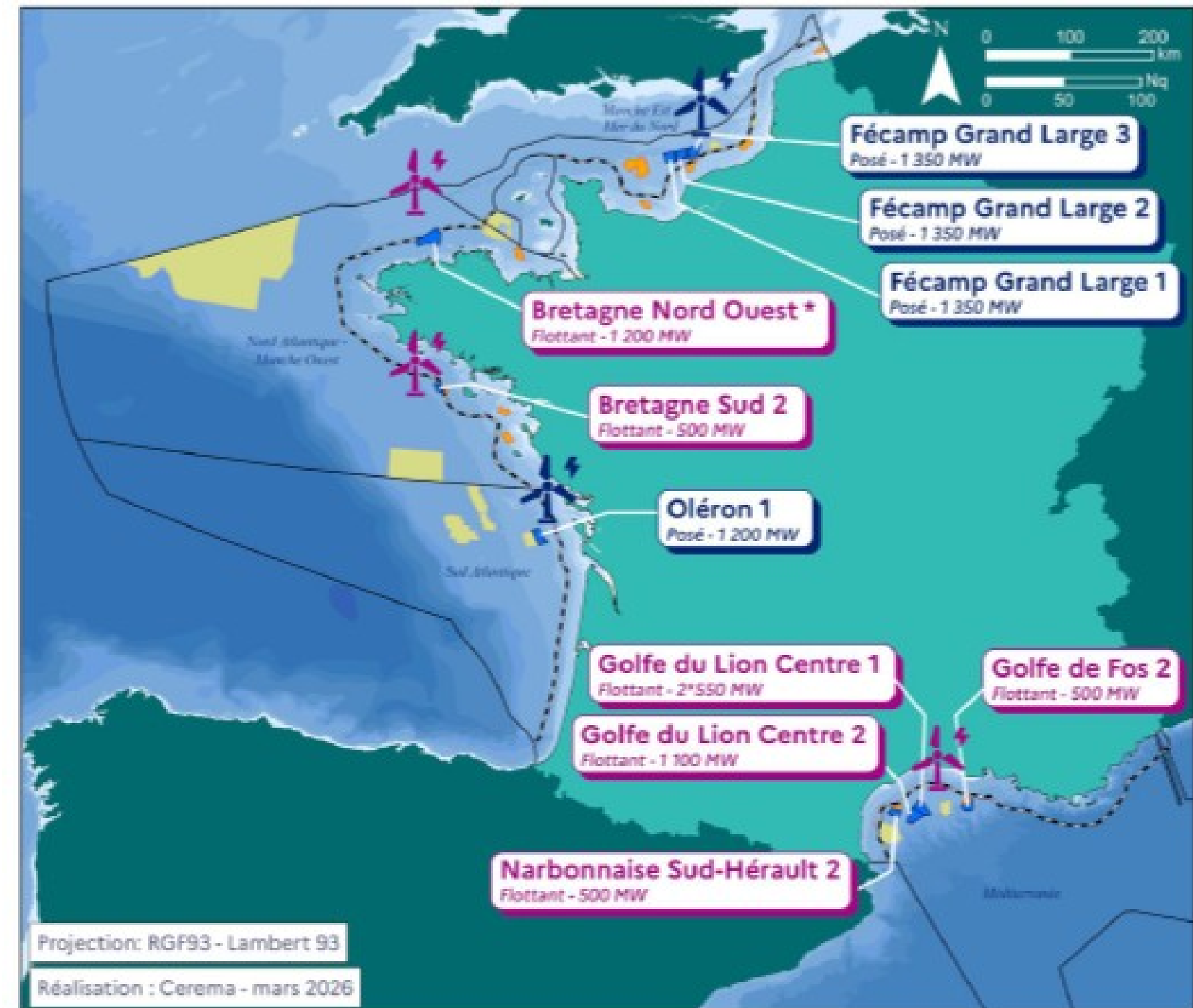


- Publication par décret du 12 février 2026
- Confirmation des objectifs de développement de l'éolien en mer :
 - ✓ 15 GW de puissance installée en 2035
 - ✓ 18 GW en 2037
 - ✓ 26 GW en 2040
 - ✓ 45 GW en 2050
- Lancement des prochains appels d'offres :
 - ✓ **Eolien en mer** : AO10 imminent + 1 ou plusieurs nouveaux appels d'offres de taille équivalente d'ici à 2030
 - ✓ **Appel d'offres hydrolien** de 250 MW (Raz Blanchard) pour une attribution d'ici à 2030
 - 1 GW d'éolien en mer permet de produire l'équivalent en électricité de la consommation électrique de 1,5 M de personnes
 - 1 GW = 3 TWh/an de production d'électricité

L'appel d'offres n°10

Zones prévues pour la mise en concurrence A010

- **Fusion des appels d'offres n°9 et 10** : une seule procédure, sans dialogue concurrentiel
- **10 projets (dont Oléron 1) pour une puissance cumulée de 10 GW** : 5 GW en posé et 5 GW en flottant
- **Equité territoriale** : 1 projet par façade a minima
- **Désignation des lauréats début 2027**
- Objectif d'attribution à 100 €/MWh en moyenne pondérée par la puissance des parcs
- Intégration des critères favorisant le contenu local européen ou la résilience d'approvisionnement

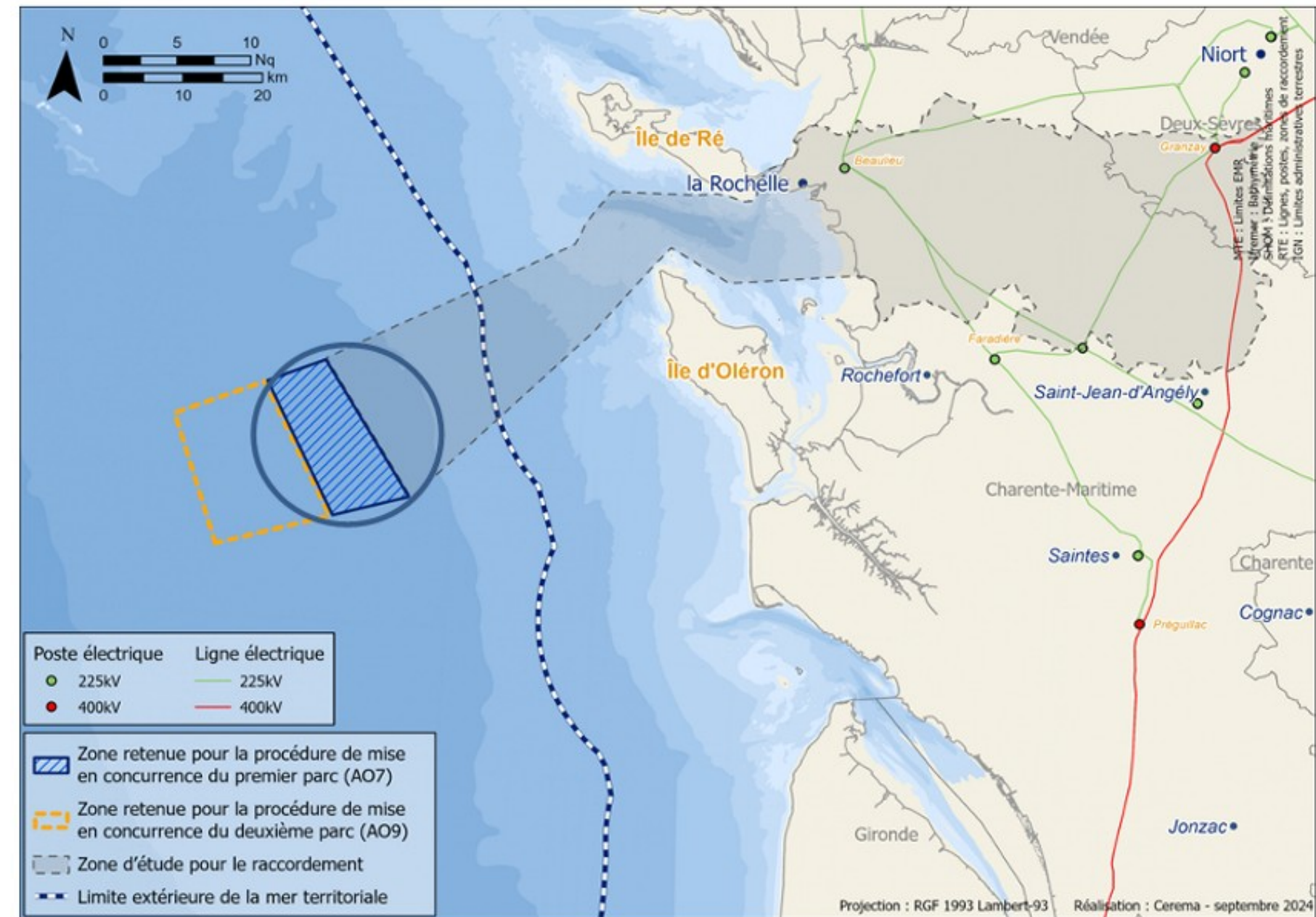


* zone en cours de finalisation

- Zones retenues pour la procédure de mise en concurrence A010
- Projets éoliens en mer en service et en développement
- Zones envisagées pour de futurs projets éoliens en mer
- Limite extérieure de la mer territoriale

Les projets de la façade SA

- **Le projet Oléron 1 :**
 - Eolien posé grande profondeur
 - 1200 MW
 - Deux options de raccordement ouvertes à ce stade: radial ou via GILA
 - Décalage de la mise en service de 2032 à 2037
- **Les projets Oléron 2 et Golfe de Gascogne Sud** reportés à l'appel d'offre suivant
- **Le projet Golfe de Gascogne Nord :** poursuite des travaux de définition du périmètre définitif



Ordre du jour

- Introduction et point d'information sur les travaux en cours
- Point d'actualité sur l'éolien en mer
- **Déploiement de la protection forte en mer : travaux 2026**
- Présentation de l'avancement des travaux sur le Document d'Orientation pour une Gestion durable des Granulats Marins (DOGGM)

Critères de la protection forte

Décret du 12 avril 2022 :

« Zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce, de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées ».

3 critères :

- **Suppression ou réduction significative des pressions exercées par les activités humaines sur les enjeux d'importance :**
→ réglementation pérenne encadrant les activités dans le secteur, dont les mesures issues des analyses de risque pêche.
- **Gestion exemplaire de la zone :**
→ objectifs de conservation dédiés.
- **Dispositif opérationnel de contrôle des réglementations ou des mesures de gestion.**

2024 : Identification de secteurs d'étude prioritaires

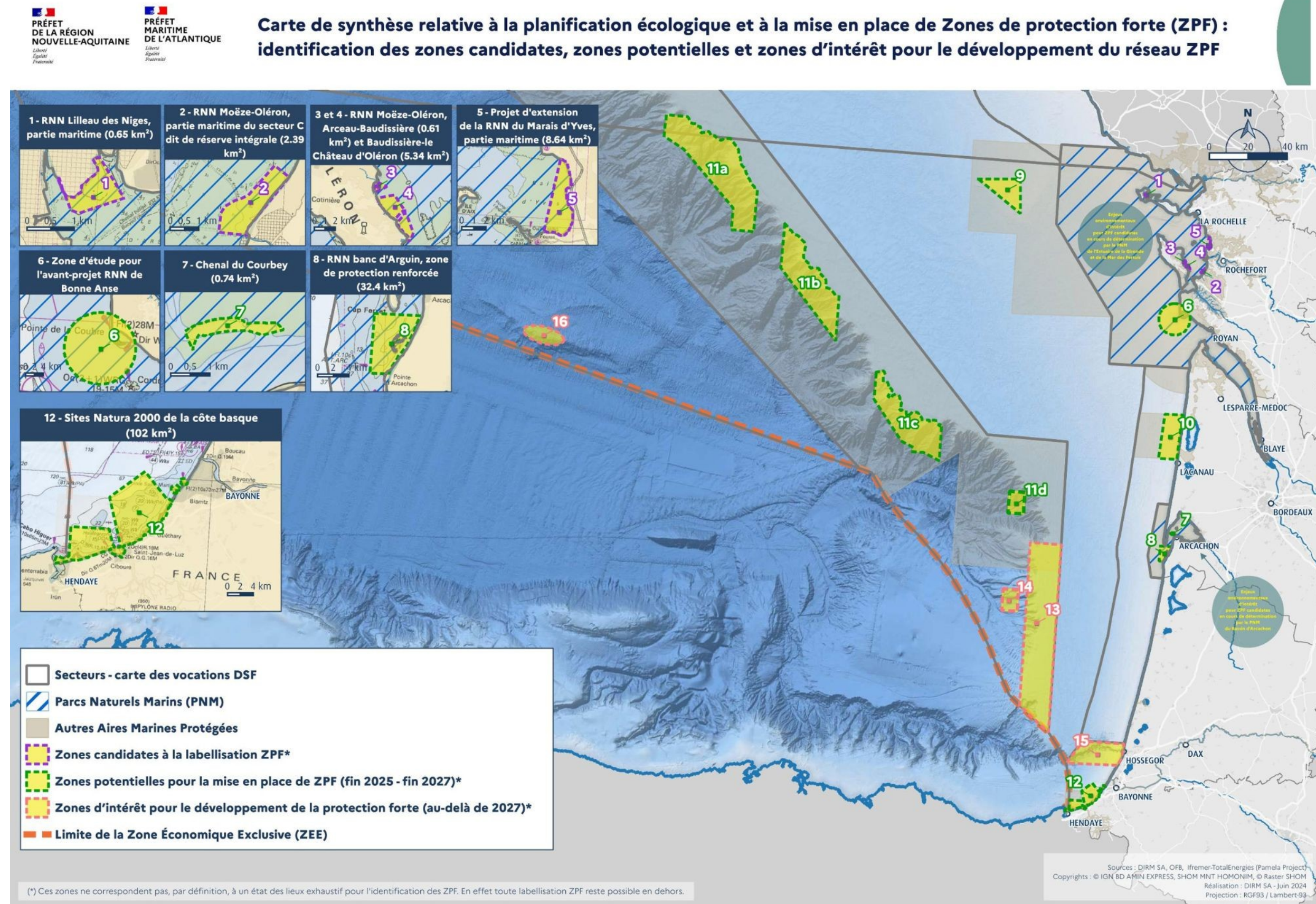
En façade Sud-Atlantique :
objectif de 3 % des eaux en
ZPF pour fin 2027

Dans le cadre de la mise à jour des
stratégies de façade maritime :

Identification de secteurs d'étude
prioritaires pour le déploiement de
la protection forte, concertés avec
les parties prenantes et le public

→ **Cartographie de la décision
ministérielle du 17 octobre 2024
consécutive au débat public « La mer
en débat**

→ 4 secteurs reconnus en ZPF
en décembre 2025 sur les RNN
Lilleau des Niges et Moëze-
Oléron



2025 : Annonces UNOC

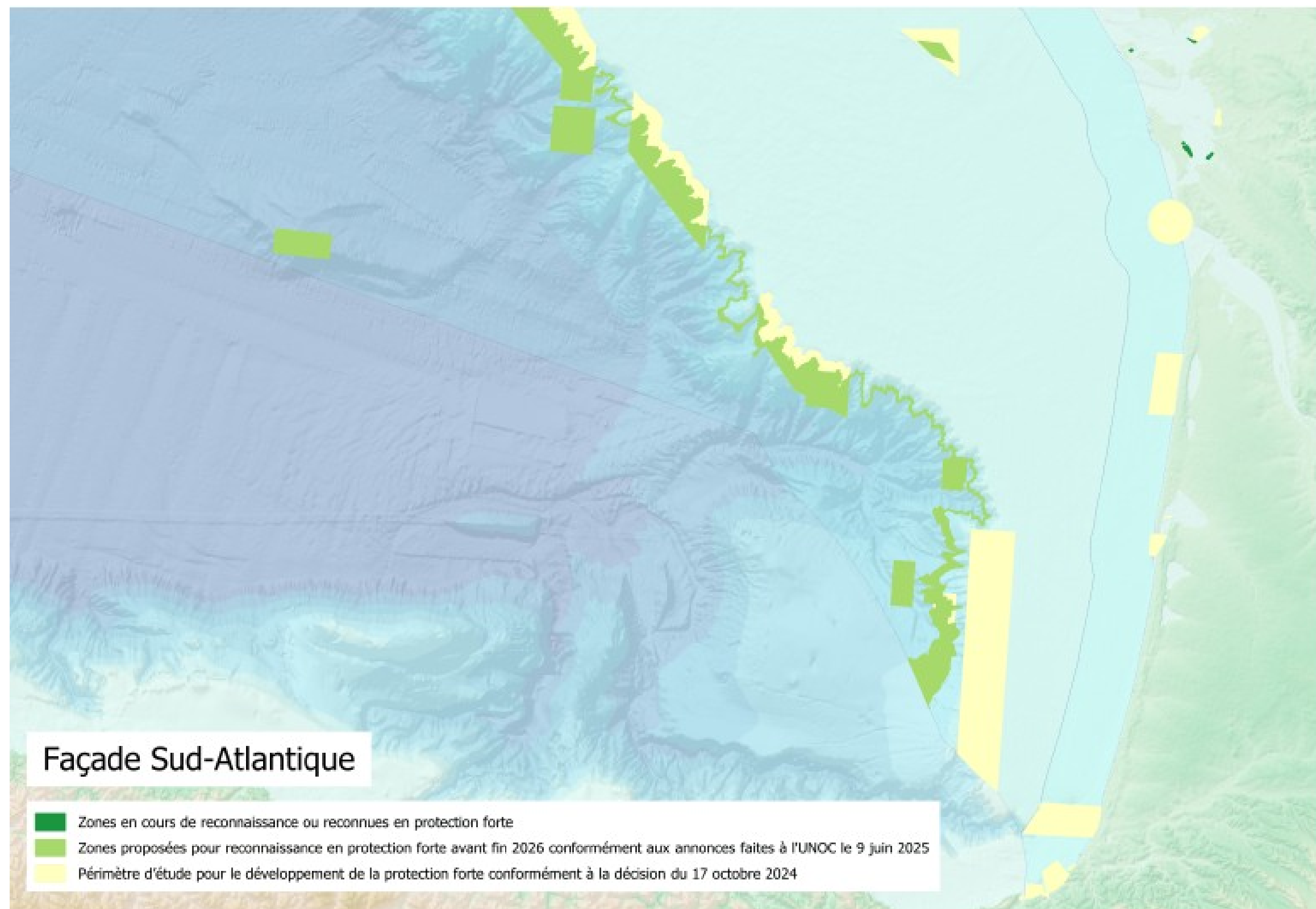
Dans le cadre de l'UNOC 3 à Nice:

Annonce d'une stratégie de protection des fonds marins

Identification de zones proposées pour être labellisées en protection forte d'ici fin 2026 (au seul titre des fonds marins)

Ces secteurs concernent des profondeurs de **800 mètres ou plus**.

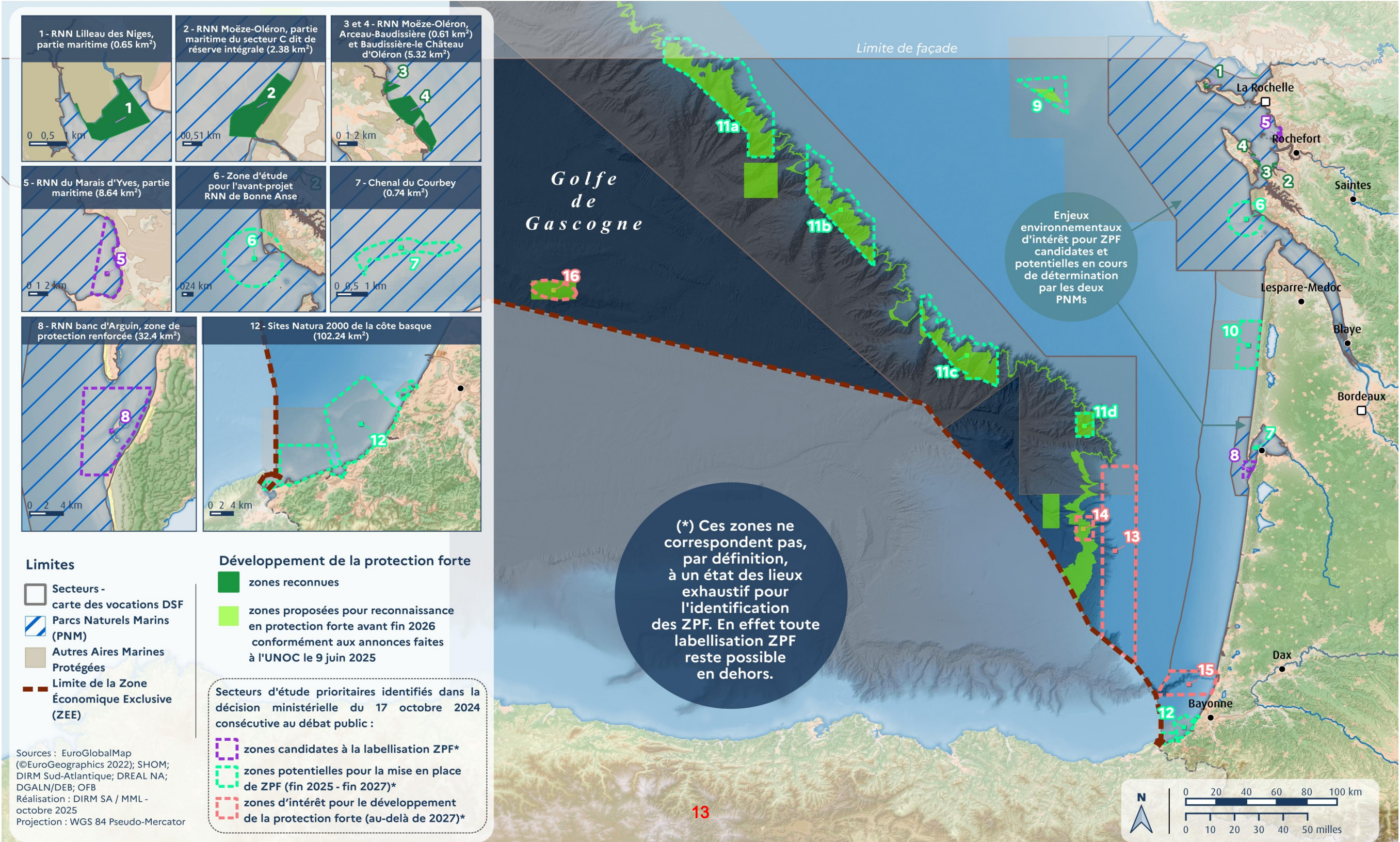
→ ***Cartographie des zones en vert clair***



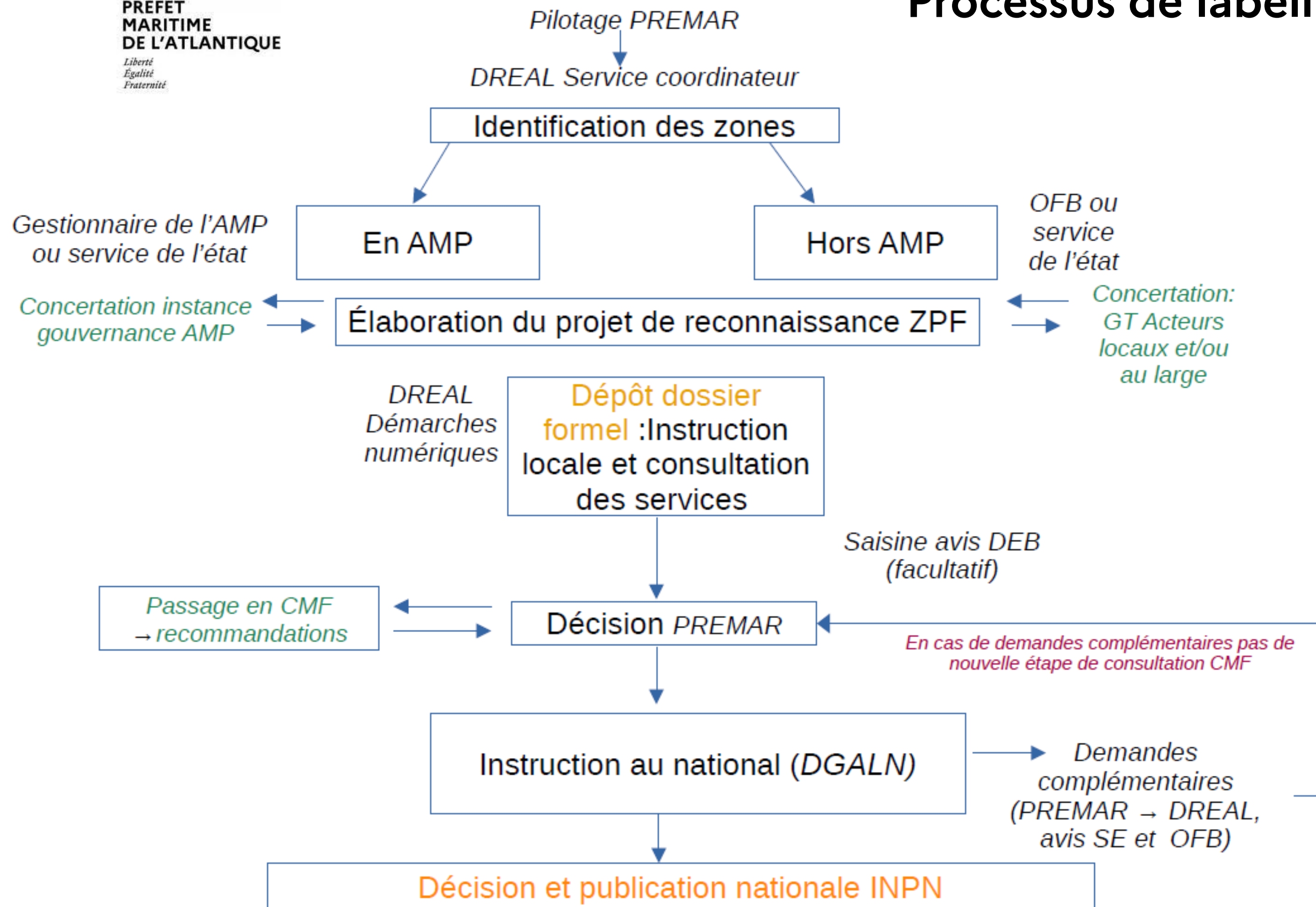
Source : DGALN/DEB, OFB, GEBCO - Cartographie : DGALN/MN du 31/07/2025

Carte de synthèse

Carte de synthèse relative à la mise en place des zones de protection forte (ZPF)



Processus de labellisation



A l'échelle de la façade :

Comité de suivi État

- Préfecture maritime
- SGAR
- DREAL
- DIRM
- DDTMs
- OFB
- Conservatoire du littoral

→ *Réunion le 13 mars dernier*

Groupe de travail

- Acteurs socio-professionnels
- Associations de protection de la nature
- Scientifiques

→ *Réunion le 21 avril dernier*

**Conseil maritime de
façade et sa
commission
permanente**

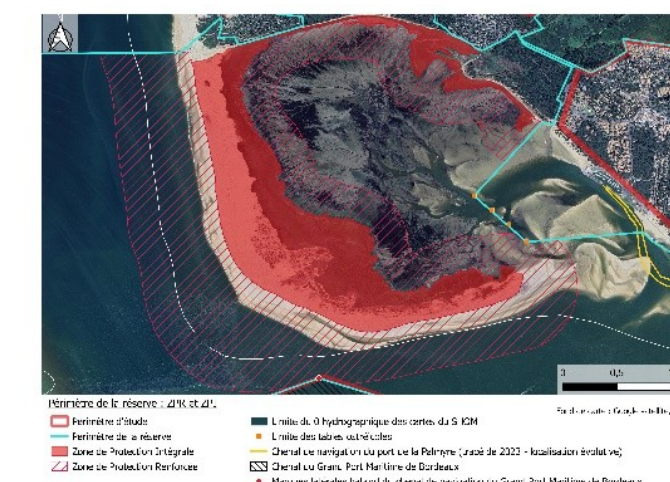
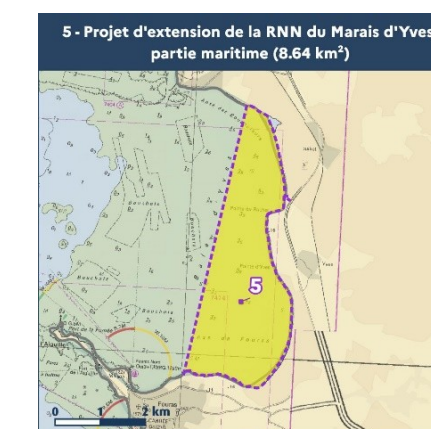
A l'échelle locale :

**Instance de gouvernance
de l'AMP**

**Groupes de travail dédiés
(usagers, associations, élus,
scientifiques...)**

Priorisation du déploiement de la protection forte

- **D'ici fin 2026 :**
 - labellisation des zones UNOC au large au titre des fonds marins
 - poursuite des démarches pour les zones côtières de la Zone de Protection Renforcée de la RNN du Banc d'Arguin et du secteur maritime de la RNN Baie et Marais d'Yves
 - poursuite du projet de RNN de Bonne-Anse
- **Post 2026 :** travail sur les autres secteurs d'étude, côtiers et au large, progressivement en fonction des connaissances mobilisables, de l'avancement des ARP et des concertations locales.



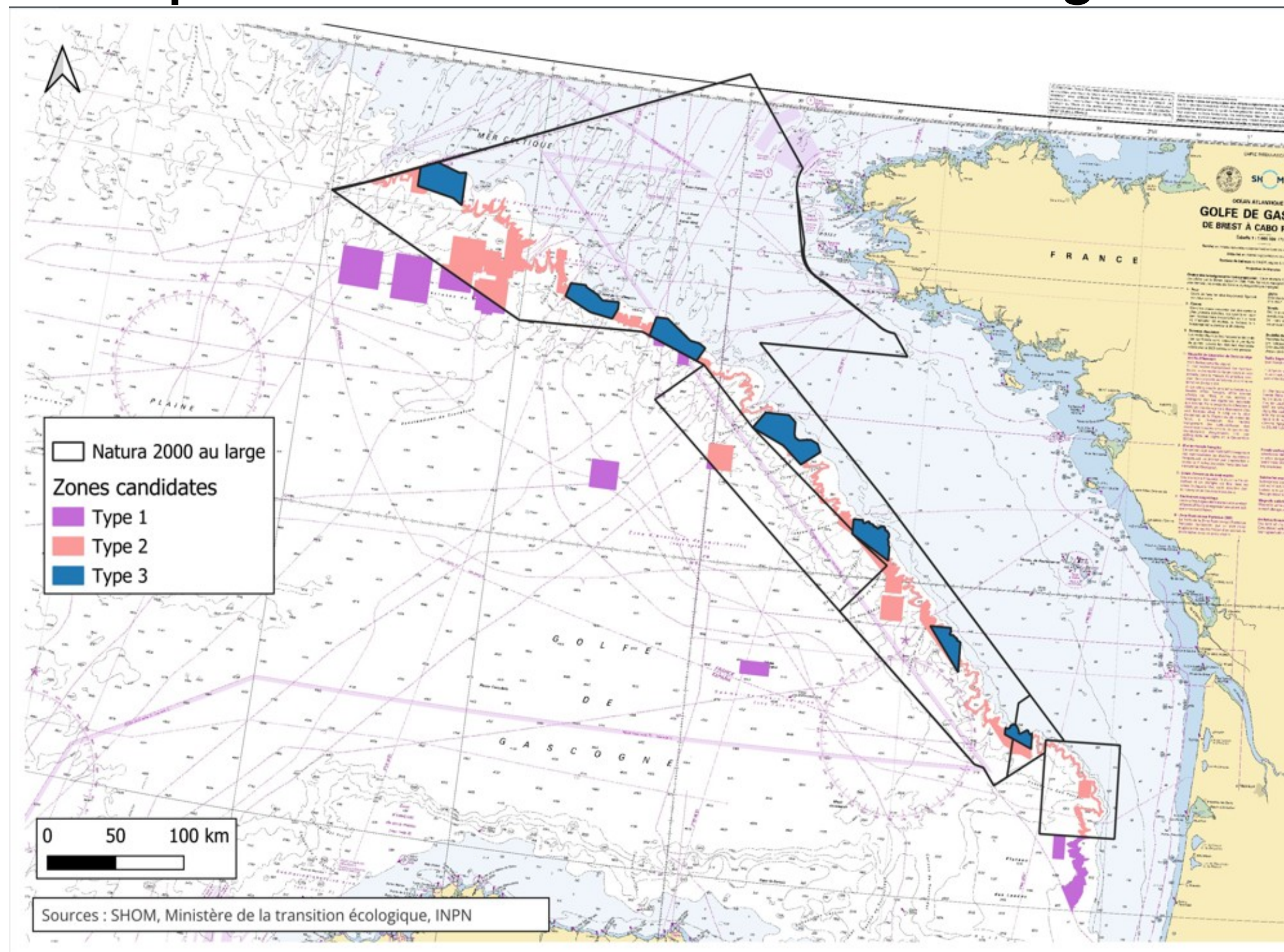
Phasage de la proposition de reconnaissance en protection forte des secteurs du large

2026 :

Proposition de labellisation des zones identifiées dans le cadre de l'UNOC **au titre des fonds** (hors plateau de Rochebonne)

2026 – 2027 :

Poursuite des **analyses de risque pêche** habitats et espèces pour les secteurs UNOC situés en site Natura 2000 et proposition de labellisation **au titre de la colonne d'eau et de la colonne d'air**



Secteurs profonds du site Natura 2000 Récifs du talus du Golfe de Gascogne

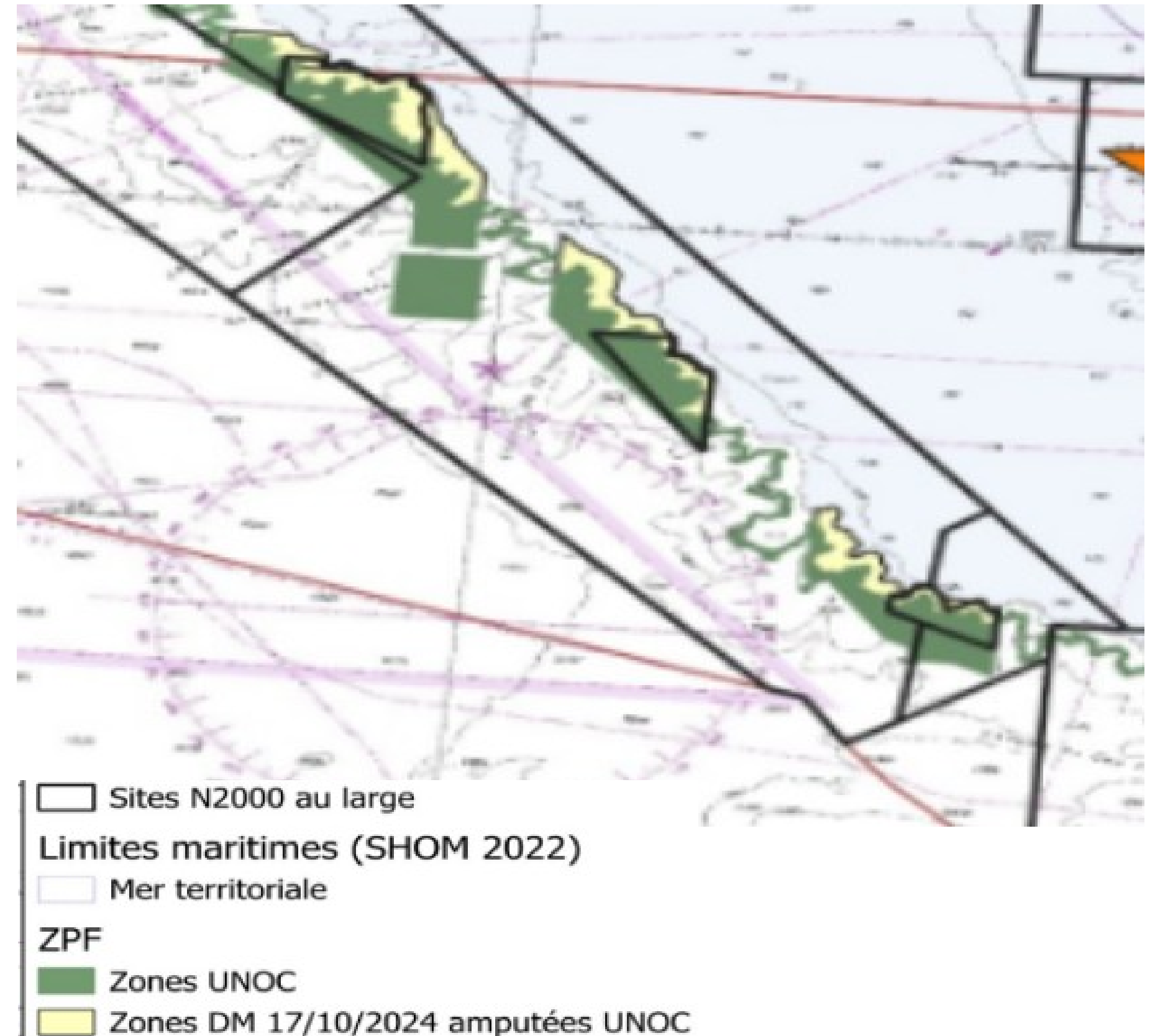
Secteurs du site N2000 situés en façade Sud Atlantique :

- *canyons de Saint Nazaire et Pornic
- *canyons de Rochebonne, Ars et Athos.

Concernant les fonds marins, l'enjeu est la présence de l'habitat d'intérêt communautaire (HIC) 1170 – Récifs.

Analyse des enjeux environnementaux :

- Rapport de l'Ifremer ayant alimenté la création du site Natura 2000
- Diagnostic écologique du site N2000
- Rapport sur la base duquel les périmètres des écosystèmes marins vulnérables ont été définis
- Note de synthèse IFREMER sur l'état des connaissances sur les secteurs proposés hors site Natura 2000 récifs



Secteurs profonds du site Natura 2000 Récifs du talus du Golfe de Gascogne

L’HIC 1170 – Récifs se décline en plusieurs unités écologiques d’intérêt communautaire parmi lesquelles :

- Antipathaires et/ou gorgones sur substrats durs ;
- Coraux mixtes sur substrats durs ;
- Récifs de coraux ;
- Communauté d’éponges, ...

=> 10 unités écologiques d’intérêt communautaire présentes sur les secteurs de la façade

D’autres unités écologiques d’intérêt, mais non communautaires au regard de Natura 2000, sont également présentes sur substrat meuble :

Unités écologiques	Résilience*	fragilité*	risque d'exposition*	rareté*	diversité*	OSPAR	enjeu de conservation** (experts)	habitats vulnérables (CIEM)	Habitat Natura 2000
Agrégation de Crinoïdes	nd	nd	nd	nd	nd		nd	EMV	non
Agrégation de Cerianthaires	nd	nd	nd	nd	nd		nd	EMV	non
Agrégation de Echinidés	nd	nd	nd	nd	nd		nd		non
Jardin de scléactiniaires non récifaux	nd	nd	nd	nd	nd	X	nd	EMV	non
Agrégation de Actiniaires	nd	nd	nd	nd	nd		nd		non
Jardin de pennatules	nd	nd	nd	nd	nd	X	nd	EMV	non
Agrégation de Eponges	nd	nd	nd	nd	nd	X	nd	EMV	non
Jardin de gorgones	nd	nd	nd	nd	nd	X	nd	EMV	non
Agrégation de Xenophyophores	nd	nd	nd	nd	nd		nd	EMV	non

EMV et canyon situés sur le tombant du talus continental hors site N2000 Récifs et talus du Golfe de Gascogne

L'analyse des données existantes a permis d'établir une synthèse des observations par espèces pour chacun des secteurs identifié ci-dessous :

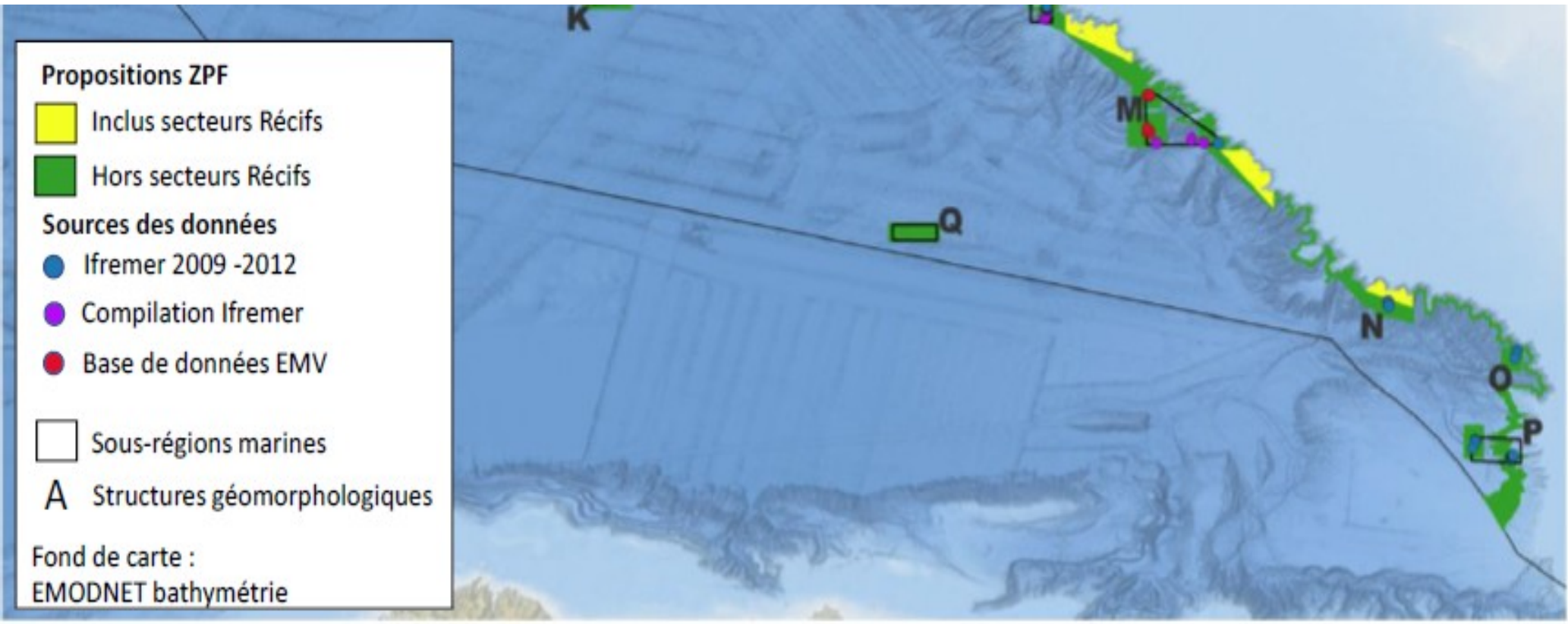


Figure 1. Cartographie des occurrences d'espèces ou taxons indicateurs d'écosystèmes marins vulnérables dans les potentielles zones de protection forte proposées profondes de l'Atlantique proposées par le Ministère de la Transition Ecologique, hors secteurs Récifs du site Natura 2000 du large.

M	Canyons Noirmoutier, Yeu, Rochebonne
N	Canyon Athos
O	Canyon Cap Ferret
P	Canyon Arcachon

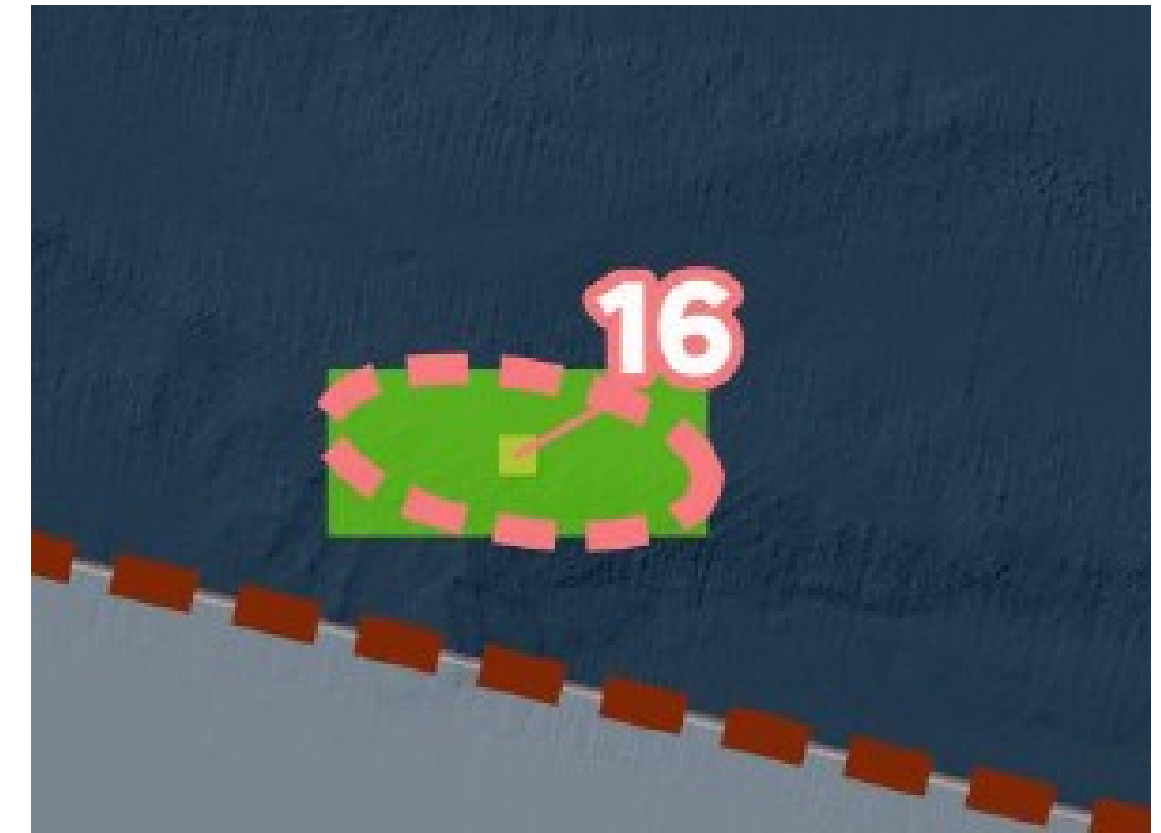
Tableau 3. Occurrences d'indicateurs d'écosystèmes marins vulnérables par structures géomorphologiques des zones de protection forte profondes de la façade Sud Atlantique (hors secteurs Récifs).

Indicateurs EMV	M	N	O	P
Coraux solitaires	3	1	0	2
Eponges	0	0	3	1
Gorgones	10	6	0	27
Pennatules	0	1	0	22
Coraux mous	2	0	0	0
Scléractiniaires coloniaux	2	0	0	0
Cérianthes	0	0	1	0
Xenophyophores	1	2	0	0
Total	18	10	4	52

Dôme de Gascogne

Ce secteur d'étude comprend une structure géomorphologique particulière qui s'apparente à un mont sous-marin, situé sur la plaine abyssale.

Les monts sous-marins sont considérés comme des éléments où les occurrences d'Écosystème Marin Vulnérable (EMV) sont fort probables.

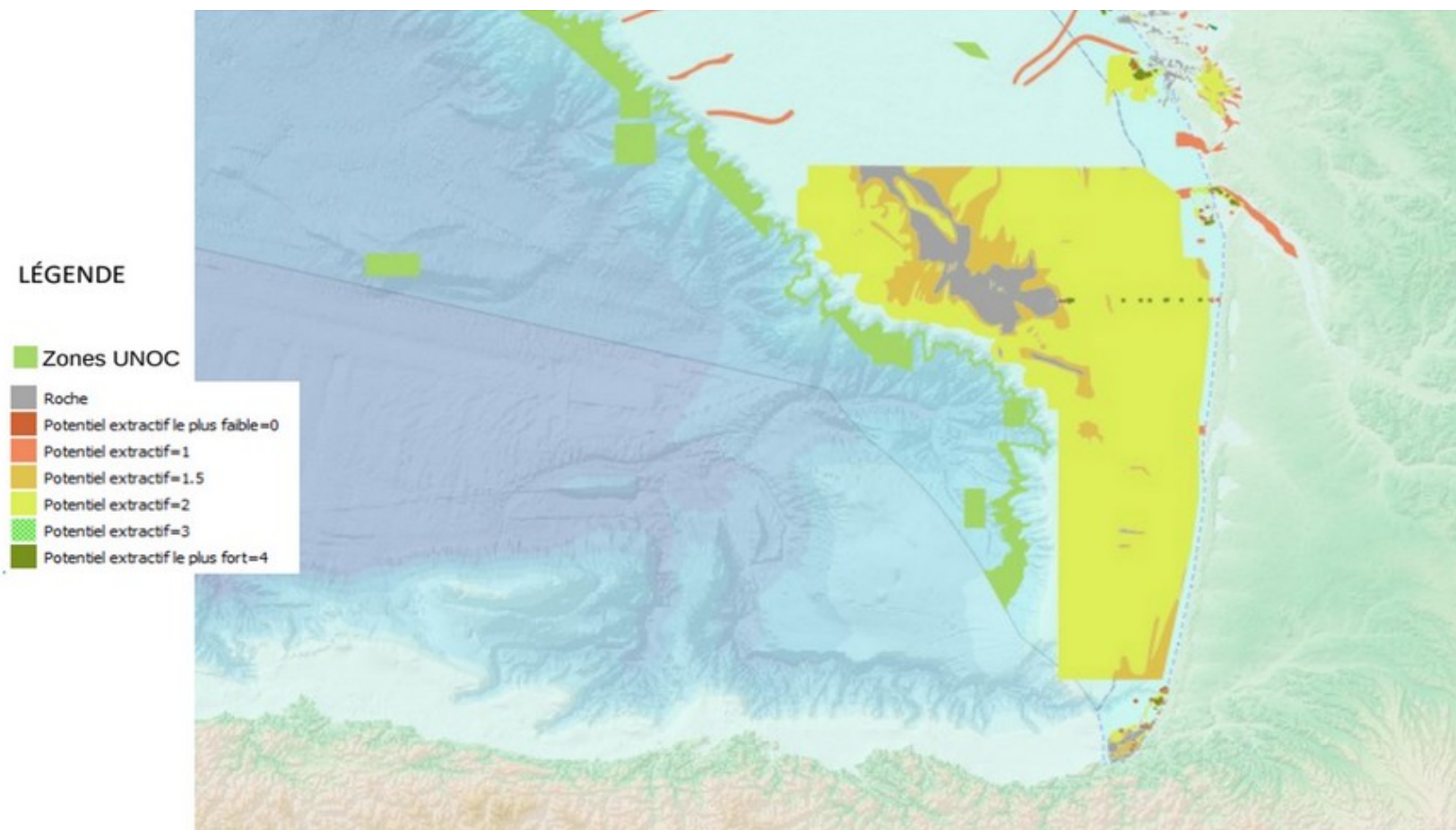


Extraction de granulats marins

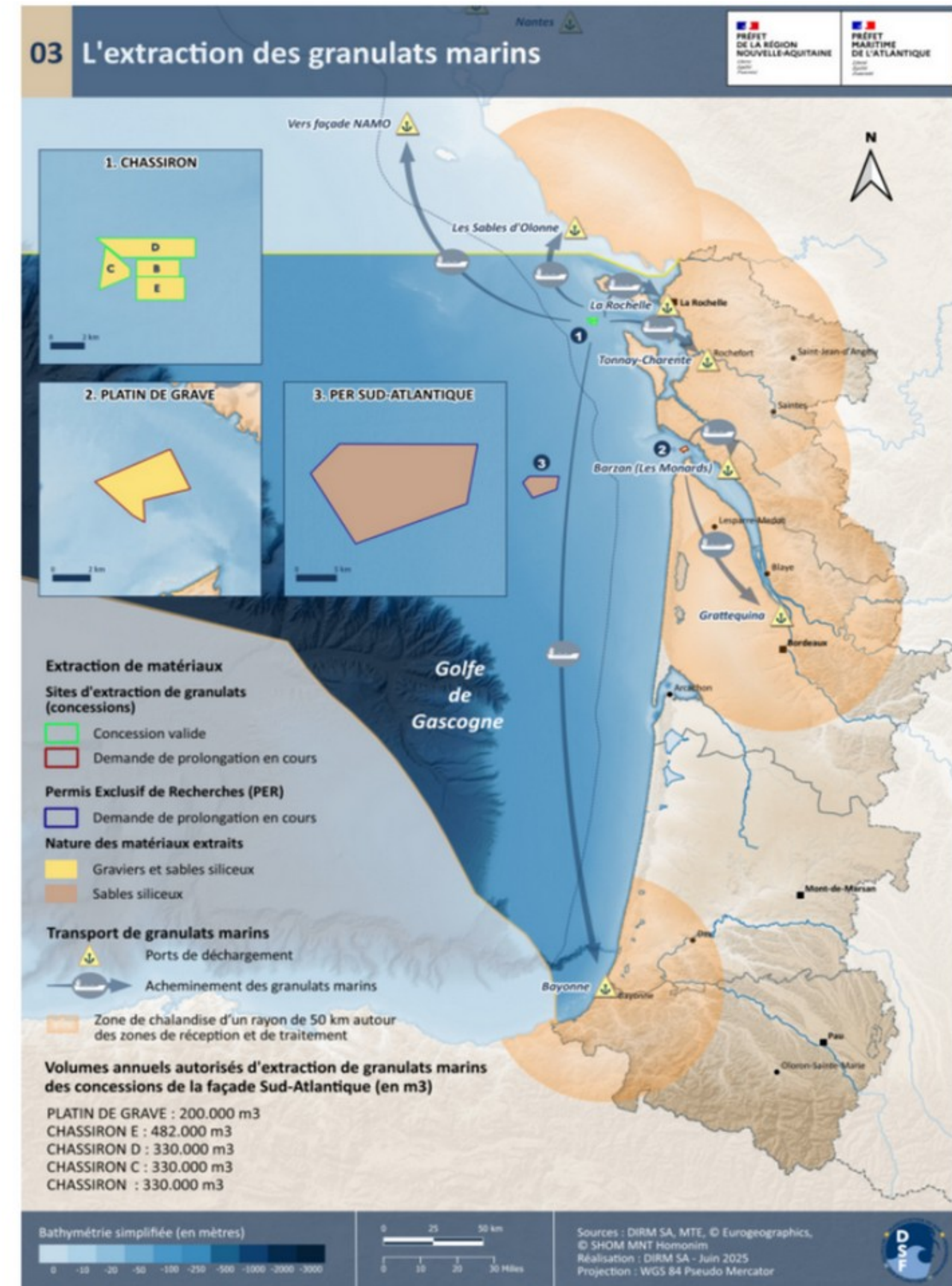
Stratégie de façade maritime (SFM) et futur DOGGM :

→ aucune extraction existante ou potentielle de granulats marins dans les zones proposées à la labellisation en ZPF sur le talus du Golfe de Gascogne ;

→ dispositions suffisamment précises pour garantir le caractère pérenne de l'absence de cette activité au sein des futures ZPF



Source donnée granulats : <https://sextant.ifremer.fr/granulats-marins>



Exploitations minières

Aucun permis d'exploration/exploitation de ressources minière de type hydrocarbures ou nodules métalliques déposés dans les secteurs d'intérêt ZPF sur toute la façade Atlantique.

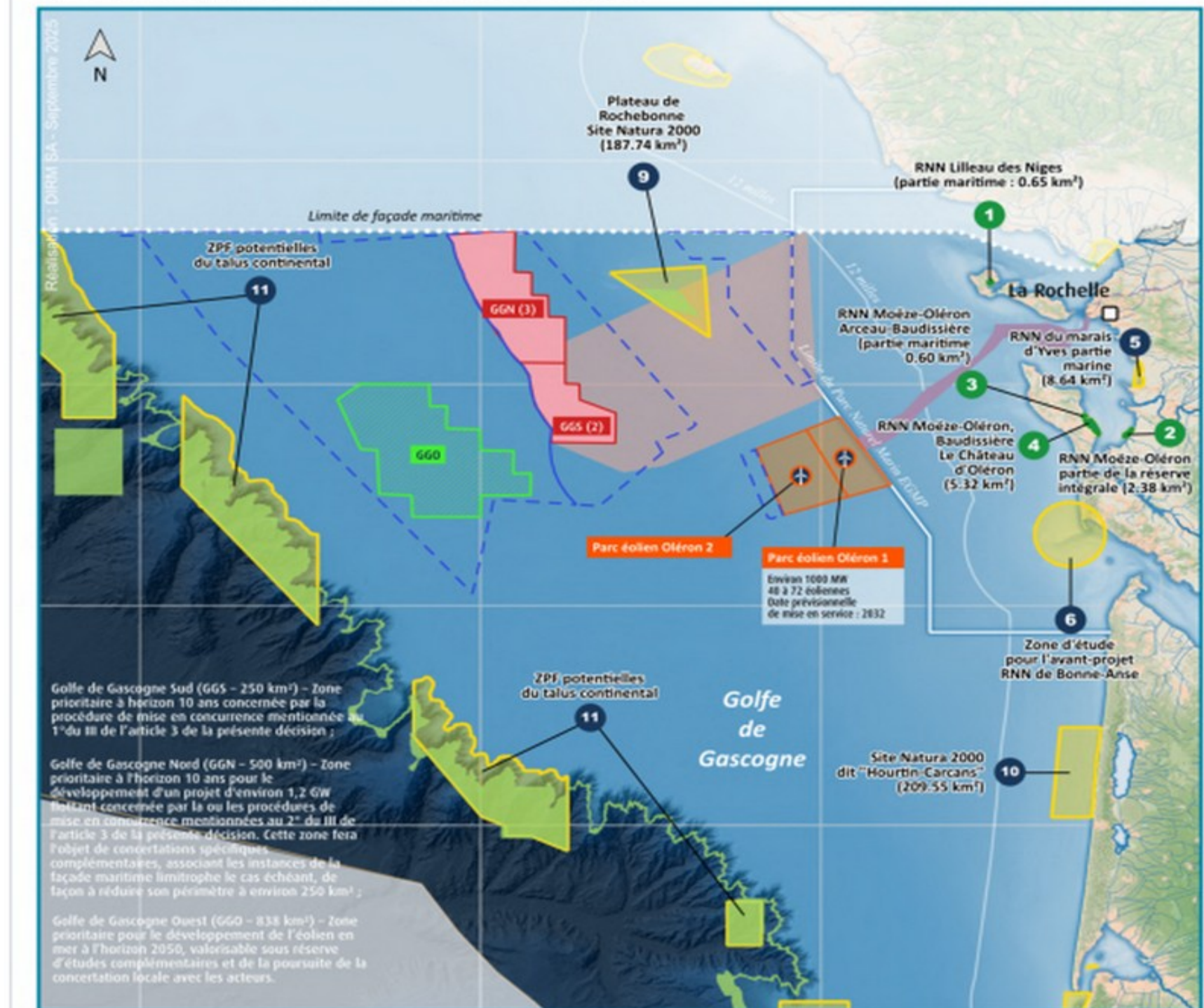
=> Absence de pression existante ou potentielle des activités minières sur les enjeux d'habitats benthiques des secteurs UNOC à labelliser

Éolien en mer

Planification du développement des énergies marines renouvelables dans le cadre de la stratégie de façade maritime :

→ suffisante pour garantir le caractère pérenne de l'absence de l'éolien en mer au sein des futures ZPF

Développement de zones de protection forte et zones prioritaires de développement de l'éolien en mer



Zones de protection forte

- Zones reconnues
- Zones proposées pour reconnaissance en protection forte avant fin 2026 conformément aux annonces faites à l'UNOC le 9 juin 2025
- Périmètres de zones étudiées pour le développement de la protection forte (1)

Projet de parc éolien en mer au large d'Oléron

- Zones de projets éoliens en mer en service / en développement
- Fuseaux de moindre impact

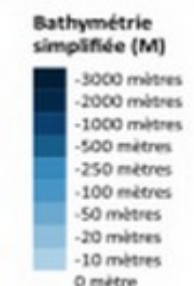
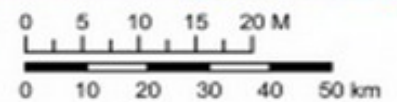
Zones prioritaires issues de l'exercice de planification

- Zones ayant été soumises au débat public
- Zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à l'horizon 10 ans
- Zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à l'horizon 2050
- Aires d'études pour le raccordement de la zone prioritaire à horizon 10 ans GGS

(1) Ces zones ne correspondent pas, par définition à un état des lieux exhaustif pour l'identification des ZPF. En effet toute labellisation ZPF reste possible en dehors.

(2) Il est envisagé que le parc éolien GGS soit raccordé sur le projet de renforcement du réseau électrique "Gironde - Loire-Atlantique" (GILA)

(3) Cette zone fera l'objet de concertations spécifiques complémentaires, associant les instances de la façade maritime limitrophe le cas échéant, de façon à réduire son périmètre à environ 250 km²



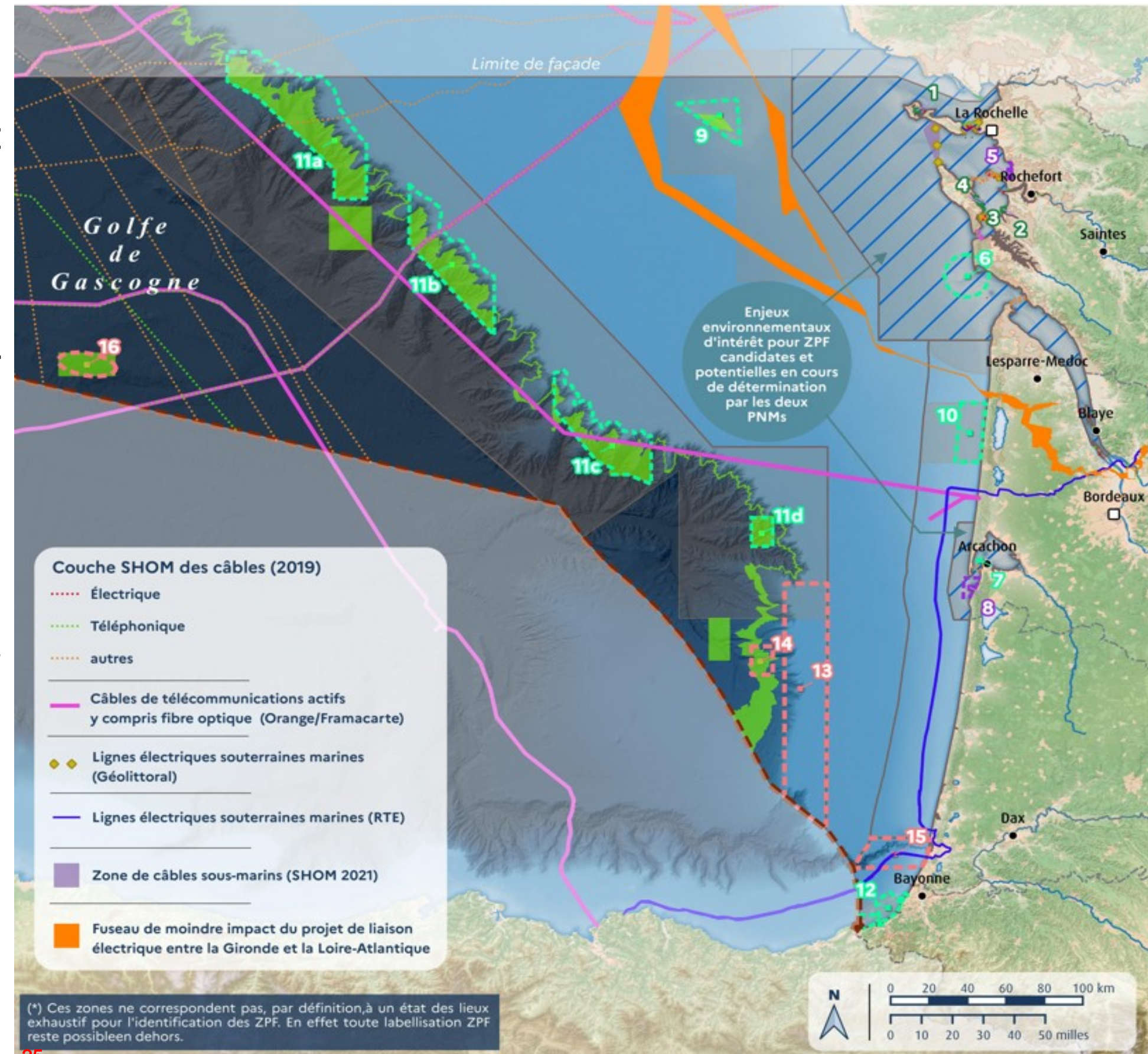
Câbles et conduites

Existant : 2 câbles de télécommunication traversent les zones UNOC candidates

Pas d'autre activité de fond sur les secteurs UNOC = risque limité de travaux d'exploitation pour réparer ou protéger les câbles (par ensouillage ou protection externe)

=> Pression potentielle de l'activité existante sur les habitats benthiques réduite, et surfaces concernées faibles par rapport à celle des zones UNOC

=> Application de la séquence ERC sur tout nouveau projet d'installation de câbles sous-marins



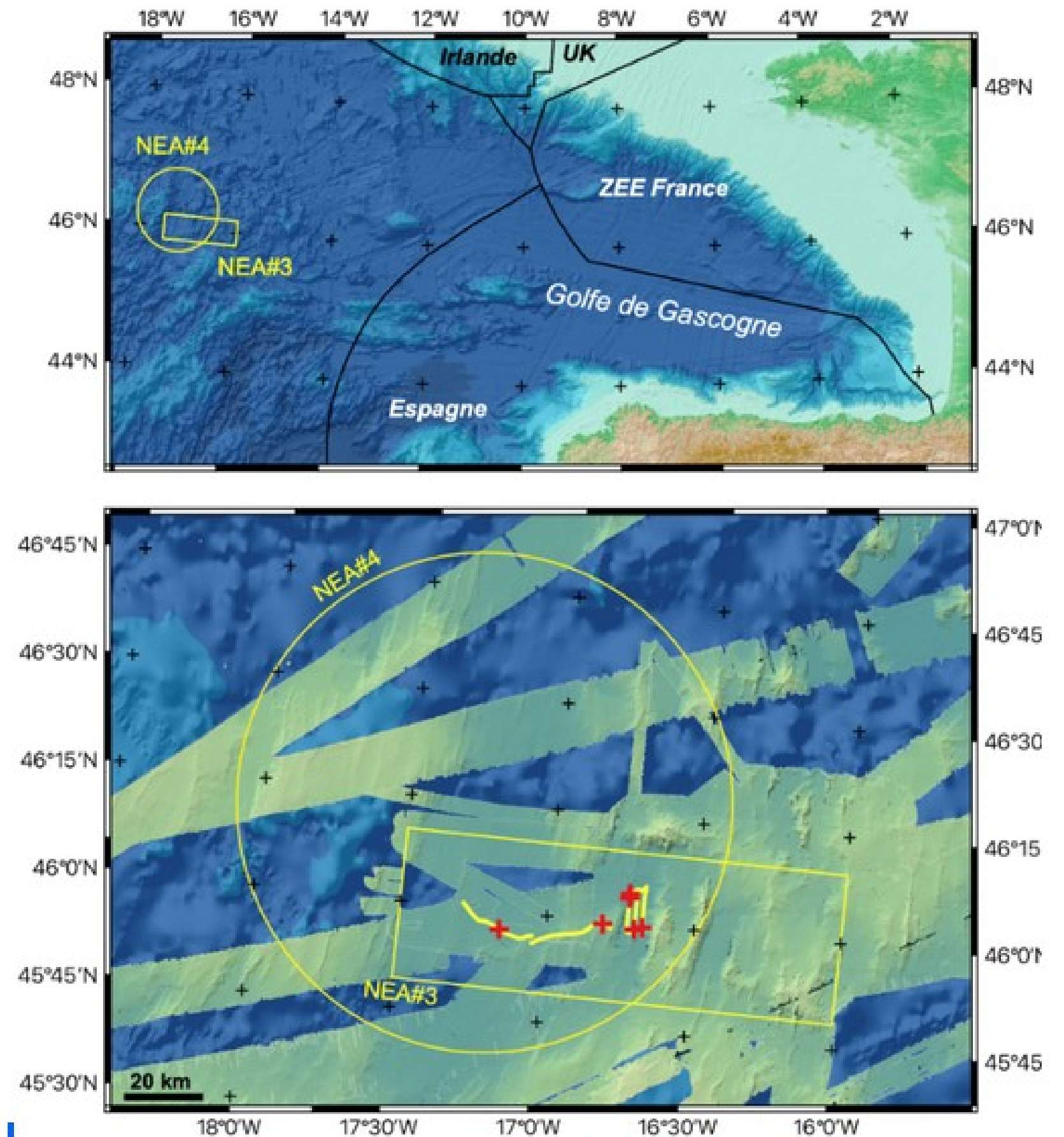
Déchets immergés

Déchets immergés :

→ *Sujet remonté lors du groupe de travail du 21 avril dernier :*

Les zones d'immersion de fûts radioactifs ont fait l'objet d'une mission pluridisciplinaire en 2025 portée par le Centre National de Recherches Scientifiques (CNRS).

→ les secteurs d'étude du large ne sont pas affectés.



Localisation des zones dans la plaine abyssale de l'Atlantique Nord-Est des zones d'immersion de fûts radioactifs (NEA#3 et #4) en eaux internationales (haut). La carte de détail (bas) montre la bathymétrie disponible, ainsi que la localisation des 6 fûts (croix rouges) identifiés par le sous-marin Epaulard lors des plongées en 1985. (Ces identifications ont été réalisées dans le cadre de la campagne EPICEA du CEA/IPSN et IFREMER, © Projet NODSSUM, 2025)

Pêche professionnelle

- Aucune activité de pêche professionnelle sur le dôme de Gascogne ;
- Aucune pêche avec des engins des fonds (traînants et dormants) dans les Ecosystèmes Marins Vulnérables (règlement européen du 14 décembre 2016) ;
- Pêches aux casiers, à la drague et à la senne démersale non pratiquées sur l'ensemble des secteurs ;
- Interdiction des arts traînants de fond en deçà des 800 mètres de profondeur (règlement européen du 14 décembre 2016) et des filets calés de fond au delà des 600 mètres de profondeur (règlement européen 2019/1241 du 20 juin 2019) ;
- Potentielle pratique de pêche à la palangre de fond sur le secteur du canyon (hors EMV où prohibée) : faible nombre de navires et impact nul à limité.

=> Absence de pression incompatible avec une reconnaissance en protection forte

Ordre du jour

- Introduction et point d'information sur les travaux en cours
- Point d'actualité sur l'éolien en mer
- Déploiement de la protection forte en mer : travaux 2026
- **Présentation de l'avancement des travaux sur le Document d'Orientation pour une Gestion durable des Granulats Marins (DOGGM)**

Structuration du document et état d'avancement

Partie 1 : État des lieux

- des ressources en granulats marins
- du milieu marin
- de l'activité extractive
- des autres activités maritimes

Partie 2 : Échelle *sensibilité*

Identification de la *sensibilité* des composantes environnementales et économiques présentes sur la façade en fonction des *pressions* potentielles de l'activité d'extraction de granulats marins.

Partie 3 : Mesures de gestions

Définition des mesures de gestion destinées à assurer la prise en compte et la protection des composantes dans le cadre des projets d'exploration ou d'exploitation de granulats marins.

Partie 4 : Objectif de capacité de production

Objectif de capacité de production de la façade en granulats marins en m³/an afin de répondre aux besoins des régions desservies en compatibilité avec la protection du milieu marin et la préservation des autres activités économiques.

Partie 5 : Orientations et mesures générales

Orientations et mesures générales destinées à améliorer la gestion durable des granulats marins. Elles portent sur les modalités de création des projets, de concertation, de production, de suivi, etc.

Partie 6 : Gouvernance et modalités de la mise en œuvre et du suivi des DOGGM

Précise les modalités de gouvernance, de mise en œuvre, de suivi et de mise à jour du DOGGM (tenue d'une réunion annuelle par exemple)

État d'avancement général

- **Partie 1 : État des lieux**
- **Partie 2 : Échelle de sensibilité**
- **Partie 3 : Mesures de gestion**
- Partie 4 : Objectifs de production
- Partie 5 : Orientations et mesures générales
- Partie 6 : Gouvernance et modalités de mise en œuvre

Calendrier de travail - 2026

1^{er} trimestre

Janvier → Mars

- Rédaction des parties 1, 2 et 3
- Échanges bilatéraux

2^{ème} trimestre

Avril → Juin

- Intégration des retours
- Rédaction de la partie 4

3^{ème} trimestre

Juillet → Septembre

- Intégration des retours
- Rédaction des parties 5 et 6

4^{ème} trimestre

Octobre → Décembre

- Finalisation du document

Annnonce de la reprise des
travaux en commission
permanente le 14 janvier 2026

Tenue du groupe de travail le
20 avril 2026

Présentation du document à
date en commission
permanente le 20 mai 2026

Tenue d'un GT à prévoir mi-
septembre

Tenue d'une commission
permanente (date non définie)

Présentation du DOGGM en
conseil maritime de façade le
1^{er} décembre 2026

État des lieux

- **Objectifs :**

- Dresser un état des lieux de l'**activité extractive** sur la façade ;
- Recenser les **composantes environnementales et socio-économiques** ;
 - **1.1 Ressources géologiques marines**
 - **1.2 L'activité d'extraction des granulats marins**
 - **1.3 L'activité d'extraction à terre**
 - **1.4 Les autres activités maritimes**
 - **1.5 Milieu marin**
- Analyser les **interactions entre l'activité extractive et les composantes** recensées ;

- **Enjeux :**

- Enjeu de **disponibilité** des données et de la connaissance (l'état des lieux doit être l'occasion de mettre en évidence les éventuels manques de connaissances faisant émerger des besoins d'acquisition) ;
- Enjeu d'**exhaustivité** sur la base des connaissances disponibles (notamment pour la description du milieu marin) ;
- Enjeu de **cohérence** avec le document stratégique de façade.

Échelle de sensibilité et mesures de gestion

→ Outil d'aide à la décision

- l'échelle de sensibilité ne se substitue pas à la séquence ERC appliquée dans le cadre des projets ;
- Code l'environnement (art. R. 122-5) / Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité

Exclusion

→ Composantes incompatibles

→ Interdiction réglementaire d'extraction

→ Implantation de structures pérennes (cf. guide méthodologique pour l'élaboration des DOGGM, MTE, 2016)

Sensibilité forte

→ Proximité d'une composante incompatible avec l'activité extractive (zone tampon)

→ Composantes (environnementales ou économiques) devant faire l'objet d'une protection particulière

Sensibilité modérée

→ Composantes ne présentant pas d'enjeux forts nécessitant des mesures de gestion supplémentaires

Échelon exclusion

Économique

- Zone de projets de développement de l'éolien en mer et des autres EMR
- Zone d'exploitation aquacole
- Zone de passages de câbles et de canalisations
- Zone abritant des activités de défense
- Zone d'écopage

Patrimoine

- Zone abritant un patrimoine culturel avéré (épaves, bien culturels...).

Zone à proximité de ces composantes (zone tampon)

→ classées en sensibilité forte

→ Définition du tampon et mesures de gestion associées : en attente d'un retour de la préfecture maritime de l'Atlantique (réglementation, sécurité...)

Échelon exclusion

Biodiversité

→ Aire marine protégée dont la réglementation interdit les activités d'extraction de granulats marins

→ Zone de protection forte (ZPF) :

- Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte
- Note d'instruction technique du 8 septembre 2025 relative à la reconnaissance des zones de protection forte des espaces maritimes
- Chapitre dédié dans l'annexe 5 de la stratégie de façade maritime Sud-Atlantique (DIRM SA, 2025)

Halieutique

→ Zone de conservation halieutique (ZCH)

Benthique

→ Habitats dont la réglementation interdit la destruction ou l'enlèvement de l'habitat

Zone à proximité de ces composantes (zone tampon)

→ classées en sensibilité forte

→ Mesures de gestion associées :

- Dans le cas où l'activité d'extraction aurait des impacts distants sur la composante classée en « exclusion », mise en place d'une « zone tampon » dont le périmètre est à définir en fonction, notamment, des caractéristiques du site.
- Au sein de cette zone tampon, évitement dans la mesure du possible. Si l'évitement est impossible, est attendue une justification de l'impossibilité de report du site d'exploitation, ainsi qu'une justification de la minimisation des impacts distants sur la composante classée en « exclusion ».

Échelon sensibilité forte (1/2)

Composantes	Mesure(s) de gestion
Zone fonctionnelle halieutique (ZFH) Zone fonctionnelle halieutique d'importance (ZFHi)	▪ ZFH : → Mesures de suivi adaptées pendant toute la durée d'exploitation → Privilégier l'exploitation pendant les périodes les moins sensibles (se référer aux cartes annexées à l'échelle de sensibilité). ▪ ZFHi : → Évitement de la ZFHi dans la mesure du possible (en priorisant les zones/périodes les plus sensibles). Si l'évitement est impossible est attendue une justification de l'impossibilité de report du site d'exploitation, ainsi qu'une justification de la minimisation des impacts. Se référer aux cartes annexées à l'échelle de sensibilité. → Mesures de suivi adaptées pendant toute la durée d'exploitation.
Bande côtière des « trois milles nautiques »	• Compte-tenu de la concentration d'activités et d'enjeux environnementaux forts sur cette zone, il est préconisé de ne pas y développer de nouvelles concessions d'extraction (ne concerne pas les procédures de renouvellement).
Habitat benthique d'intérêt communautaire et/ou présentant des enjeux forts ou majeurs, et dont la réglementation n'interdit pas l'extraction de granulats marins (cf. Annexe 3 de la stratégie de façade maritime Sud-Atlantique, DIRM SA, 2025)	▪ Habitat situé en AMP : → examen du projet vis-à-vis des objectifs de conservation du site, consultation du gestionnaire du site. → Évitement dans la mesure du possible. Si l'évitement est impossible, est attendue une justification de l'impossibilité de report du site d'exploitation, ainsi qu'une justification de la minimisation des impacts. → Mesures de suivi régulières et adaptées. ▪ Habitat situé hors AMP : → Évitement dans la mesure du possible. Si l'évitement est impossible, est attendue une justification de l'impossibilité de report du site d'exploitation, ainsi qu'une justification de la minimisation des impacts. → Mesures de suivi régulières et adaptées.

Échelon sensibilité forte (2/2)

Composantes	Mesure(s) de gestion
Zone sujette à une cohabitation avec les activités de pêche professionnelle	• Partage d'un planning prévisionnel mensuel. • Communication adaptée et régulière entre les navires sabliers et les pêcheurs professionnels.
Aire marine protégée dont la réglementation n'interdit pas l'extraction de granulats marins	• Évitement dans la mesure du possible. Si l'évitement est impossible, est attendue une justification de l'impossibilité de report du site d'exploitation, ainsi qu'une justification de la minimisation des impacts. • Examen du projet vis-à-vis des objectifs de conservation des sites, consultation du gestionnaire du site. • Mesures de suivi régulières et adaptées
Zone dont la qualité de l'eau est classée en mauvais état ou en état médiocre au titre de l'état des lieux de la DCE (bassins Adour-Garonne, et Loire-Bretagne)	• Évaluation de la sensibilité du milieu aux variations de qualité de l'eau en lien avec l'extraction de granulats. • Mesures de suivi régulières et adaptées
Zone située au droit des littoraux soumis à l'érosion côtière	• Exiger, lors des études d'impact, l'évaluation et la prise en compte des effets indirects de l'activité extractive sur la dynamique hydrosédimentaire et l'évolution du trait de côte • Mesures de suivi adaptées

Échelon sensibilité modérée

Composantes	Préconisations / Appui à l'instruction
Zone d'habitat présentant des enjeux moyens et dont la réglementation n'interdit pas l'activité d'extraction (cf. Annexe 3 de la stratégie de façade maritime Sud-Atlantique, DIRM SA, 2025)	• Mesures de suivi régulières et adaptées
Zone de passage des principales routes de transport maritime	• Utiliser les outils de sécurité maritime et de communication pour une diffusion la plus large possible de la localisation des sites d'extraction.
Zone de concentration des activités de plaisance, de tourisme, et de loisirs nautiques	• Utiliser les outils de sécurité maritime et de communication pour une diffusion la plus large possible de la localisation des sites d'extraction.

→ Retours potentiels sur les parties 1 à 3 attendus avant le 10 juin

Merci pour votre attention